|  |
| --- |
|  |
| Genève, 14-16 mai 2013 |
| **PROJET D'AVIS 1 : Promouvoir l'utilisation des points d'échange Internet comme solution à long terme pour améliorer la connectivité** |

Le cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (Genève, 2013),

rappelant

a) qu'il est reconnu au paragraphe 27 c) i) de l'Agenda de Tunis que les points d'échange Internet peuvent contribuer à réduire les coûts d'interconnexion et élargir l'accès au réseau;

b) qu'il est préconisé au paragraphe 50 de l'Agenda de Tunis, de créer des points d'échange Internet aux niveaux national, régional et sous‑régional, dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer une connectivité mondiale à un coût abordable, ce qui favoriserait un accès équitable et amélioré pour tous; et

c) que, conformément au point 2 du *décide* de la Résolution 101 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, l'UIT doit pleinement exploiter les possibilités de développement des télécommunications/TIC qu'offre la croissance des services IP en conformité avec les objectifs de l'UIT et les résultats des phases de Genève (2003) et de Tunis (2005) du SMSI,

considérant

a) qu'une étude menée conjointement par l'ISOC, l'OCDE et l'UNESCO[[1]](#footnote-1) indique que "les travaux de recherche font apparaître une corrélation importante entre le développement de la largeur de bande internationale et le prix de l'accès à l'Internet local";

b) qu'il est reconnu dans le rapport[[2]](#footnote-2) de la Commission sur le large bande créée conjointement par l'UIT et l'UNESCO que "les progrès technologiques, tels que les réseaux de distribution de contenus (CDN) et les nouveaux points d'échange Internet (IXP), se sont traduits par des gains d'efficacité sur le plan économique et, en règle générale, se sont révélés utiles lorsque l'environnement réglementaire était favorable";

c) qu'au Sommet "Connecter les Amériques" tenu en 2012, les dirigeants régionaux ont pris l'engagement de développer les points IXP aux niveaux local, national et régional afin de réduire les coûts d'accès à l'Internet;

d) que les points IXP et les points d'échange de trafic de télécommunication peuvent jouer un rôle utile dans le déploiement de l'infrastructure de l'Internet et dans la réalisation des objectifs généraux qui consistent à améliorer la qualité, à renforcer la connectivité et la résilience des réseaux, à promouvoir la concurrence et à réduire les coûts d'interconnexion,

est d'avis

a) que l'établissement de points IXP aux niveaux local, national, sous‑régional et régional est une priorité si l'on veut régler les problèmes de connectivité, améliorer la qualité de service et réduire les coûts d'interconnexion;

b) que le fait d'assurer l'interconnexion des réseaux internationaux, nationaux et régionaux par le biais des points IXP peut être un bon moyen d'améliorer la connectivité Internet internationale et de réduire les coûts de cette connectivité, la réglementation intervenant uniquement lorsque cela est nécessaire pour encourager la concurrence;

c) que les programmes des donateurs et les mécanismes de financement du développement devraient tenir compte de la nécessité de financer des initiatives qui favorisent la connectivité, les points d'échange Internet et la production de contenus locaux à l'intention des pays en développement;

d) que la création de points IXP engendre un cercle vertueux, en ce sens que plus les points IXP attireront de fournisseurs de services Internet plus ils commenceront aussi à attirer des fournisseurs de contenus locaux, nationaux et internationaux ainsi que des utilisateurs issus d'entreprises, de milieux universitaires et des services publics lesquels, à leur tour, attireront davantage de fournisseurs de services Internet;

e) que la capacité de production de contenus locaux des pays en développement devrait être encouragée et favorisée par l'environnement propice que fournissent les points IXP locaux et régionaux;

f) que, bien souvent, des points IXP efficaces voient le jour lorsque les Etats Membres ont adopté des processus politiques multi-parties prenantes, dans la mesure où la création de points IXP suppose une coopération entre les parties prenantes concernées;

g) que l'adoption de mesures réglementaires ne devrait pas faire obstacle à la conclusion d'accords en matière de transit et d'échange de trafic entre homologues, afin de créer un environnement concurrentiel et propice à l'établissement de points IXP;

h) que la libéralisation du marché des communications électroniques jouera peut-être un rôle important en permettant l'instauration d'un marché concurrentiel qui favorisera la mise en place de points IXP et l'interconnexion avec ces points; et

i) que l'interconnexion accrue rendue possible par l'utilisation des points IXP contribue à améliorer la résilience des infrastructures de réseau,

invite

les Etats Membres et les Membres de Secteur à travailler en collaboration pour:

• promouvoir le développement et l'expansion des réseaux aux niveaux national, sous régional et régional;

• permettre la création de points IXP grâce, notamment, à l'échange de compétences techniques et encourager la mise en place d'environnements politiques propices par le biais de consultations ouvertes multi-parties prenantes;

• encourager l'adoption de politiques publiques permettant aux opérateurs de réseaux Internet locaux, régionaux et internationaux de s'interconnecter par l'intermédiaire des points IXP.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Corrélation entre les contenus locaux, le développement de l'Internet et les prix de l'accès (OCDE, UNESCO, Internet Society) (2011). [↑](#footnote-ref-1)
2. L'état du large bande en 2012 (UIT et UNESCO, 2012). [↑](#footnote-ref-2)